



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°34

Réunion du : **Jeudi 04 Juin 2020**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

Excusé : **Néant**

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19, la Commission Régionale des Activités Sportives s'est réunie par voie dématérialisée.

CLASSEMENTS / ACCESSIONS / DESCENTES

REGIONAL 1

La Commission,

Pris connaissance de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. en date du 16 avril 2020 sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19,

Pris connaissance de la décision complémentaire du Comité Exécutif de la F.F.F. en date du 11 mai 2020 relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19,

Pris connaissance de la décision de Commission Fédérale des Règlements et Contentieux réunie le 29.05.2020 infirmant la décision de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire en date du 27.04.2020 concernant la rencontre MARIIGNANE GIGNAC F.C. (581799) / ROS. MENTON (503043) du 02.02.2020 pour la rencontre « *perdue par pénalité par le MARIIGNANE GIGNAC F.C., les points correspondant au gain du match bénéficiant au RAPID OM. DE MENTON* »

RANG	CLUBS	COEFF.	POINTS	MATCHS
1	ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE	2,47	42	17
2	F.C. ROUSSET SVO	2,05	35	17
3	CARNOUX F.C.	1,87	30	16
4	ET.S. FOSSEENNE	1,81	31	17
5	ST. MARSEILLAIS UNI.C.	1,64	28	17
6	A.S. MAXIMOISE	1,47	25	17
7	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	1,16	21	18
8	SPORTING CLUB TOULON 2	1,06	17	16
9	A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	1,00	17	17
10	BERRE SP.C.	0,94	17	18
11	SP.C. COURTHEZONNAIS	0,94	17	18
12	SALON BEL AIR FOOT	0,83	15	18
13	RAPID OM. DE MENTON (*)	0,65	11	17
14	MARIIGNANE GIGNAC F.C. 2	0,65	11	17

(*) Attendu que l'article 189.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.* »

Rappelle que le **RAPID OM. DE MENTON**, sous réserve de la décision de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire suite au recours du club, a été sanctionné d'une rétrogradation d'une division pour infraction aux obligations prévues à l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Senior au cours de deux saisons consécutives,

Par ailleurs, la Commission informe les clubs intéressés que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ce classement et de la liste des clubs ci-dessus. Cette liste ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer aux CHAMPIONNATS NATIONAL 3, REGIONAL 1 ou REGIONAL 2 pour la saison 2020-2021.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

La Commission,

Pris connaissance de la transmission, par les Districts, des clubs accédants en compétitions régionales à l'issue de la saison 2019-2020,

REGIONAL 2

ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :

- ❖ **GRAND VAUCLUSE :** A.C. VEDENOIS (517701) / ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F. (526381)

N.B. : La Commission restera attentive aux prochaines décisions prises par le Comité de Direction de la L.M.F. portant sur les modalités d'organisation des Championnats Régionaux Séniors.

U20 R

Pris connaissance du refus d'engagement du S.C. AIR BEL,

Par ces motifs,

ACTE LE REPECHAGE DU CLUB SUIVANT :

- ❖ BOXELAND C. ISLOIS (503332)

ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :

- ❖ **ALPES :** GROUPEMENT JEUNESSE MOYENNE DURANCE 04 (582200)
- ❖ **GRAND VAUCLUSE :** O. DE BARBENTANE (503524)
- ❖ **PROVENCE :** BERRE SP.C. (541775)

U18 R1

ACTE L'ACCESSION DU CLUB SUIVANT, en application des dispositions réglementaires :

- ❖ **GRAND VAUCLUSE :** AV.C. AVIGNONNAIS (552220)

N.B. : La Commission actera les éventuels repêchages et/ou accessions supplémentaires prochainement.

U18 R2

ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :

- ❖ **ALPES :** AM. F.C. SAINTE TULLE PIERREVERT (581681)
- ❖ **GRAND-VAUCLUSE :** A.C. VEDENOIS (517701) / O. DE BARBENTANE (503524)

N.B. : La Commission actera les éventuels repêchages et/ou accessions supplémentaires prochainement.

U16 R1

ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :

❖ **GRAND VAUCLUSE :** AV.C. AVIGNONNAIS (552220) / O. MONTELAIS (517389)

U16 R2

ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :

❖ **GRAND VAUCLUSE :** A.C. VEDENOIS (517701) / A.R.C. CAVAILLON (512627)

U15 R

ACTE L'ACCESSION DU CLUB SUIVANT, en application des dispositions réglementaires :

❖ **GRAND VAUCLUSE :** A.C. VEDENOIS (517701)

CANDIDATURES AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX

U18 F R

La Commission,

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 rappelant que suite à la décision du COMEX, il y aurait 16 équipes reconduites pour 18 places et approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2020-2021.

CRITERES DE STRUCTURATION DU CLUB

Nombre de licenciés féminines (U6 aux U18)	+ de 99	de 80 à 99	de 60 à 79	de 40 à 59	de 20 à 39	- de 20
	<i>10 PTS</i>	<i>8 PTS</i>	<i>6 PTS</i>	<i>4 PTS</i>	<i>2 PTS</i>	<i>0 PT</i>
Ecole de foot féminine	Label Or	Label Argent	Label Bronze	Sans Label		

BONUS <i>5 ou 3PTS</i>	LABEL JEUNES dans le club (5 points si existant) (3 points si demande en cours)
---------------------------	---

BONUS <i>5 PTS</i>	SECTION SPORTIVE collège ou lycée portée par le club (et inscrite au Schéma Régional du Foot en Milieu Scolaire)
-----------------------	--

CRITERES SPORTIFS

Nombre de licenciés féminines (U15F aux U17F)	+ de 30	21 à 29	15 à 20	- de 15	
	<i>10 PTS</i>	<i>8 PTS</i>	<i>6 PTS</i>	<i>OPT</i>	
Niveau de l'équipe FEMININES jeunes lors de la 2nde phase de la saison en cours (Nat, R1, R2 ou D1)	U18 R2	U18 R2	U18 District		
	<i>20 PTS</i>	<i>15 PTS</i>	<i>5 PTS</i>		

BONUS <i>5 PTS</i>	ENGAGEMENT d'une EQUIPE U15F en championnat (et saison terminée)
-----------------------	--

BONUS <i>5 PTS</i>	PARTICIPATION au DEFI CUP REGIONAL U18F
-----------------------	---

BONUS <i>5 PTS</i>	PARTICIPATION au DEFI CUP REGIONAL U15F
-----------------------	---

U14 R

La commission,

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U14,

Pris connaissance des dossiers de candidatures réceptionnés avant le 31 mai 2020, date limite du dépôt des candidatures,

Publie la liste des clubs candidats au Championnat Régional U14 pour la saison 2020-2021 :

District des Alpes de Football (2 clubs) : ENT. PROVENCALE DE MANOSQUE (503076) – GAP FOOT 05 (563745)

District de la Côte d'Azur de Football (11 clubs) : VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F.C. (582176) – A.S. MONACO F.C. (500091) – J.S. JUAN LES PINS (528236) – R.C. GRASSE (500420) – CAVIGAL NICE S. (503079) – SP.C. MOUANS SARTOUX (514073) – AS CAGNES LE CROS FOOTBALL (503086) – ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE (503086) – O.G.C. NICE COTE D'AZUR (500208) – F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR (528997) – A.S. CANNES (500117)

District du Grand Vaucluse de Football (5 clubs) : O. MONTELAIS (517389) – A.C. VEDENOIS (517701) – U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE (500528) – ORANGE F.C. (582551) – AV.C. AVIGNONNAIS (552220)

District de Provence de Football (31 clubs) : ISTRES F.C. (501523) – J.S. DES PENNES MIRABEAU (541774) – C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C. (503264) – BERRE SP.C. (541775) – SALON BEL AIR FOOT (551298) – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS (563781) – O. ROVENAIN (530383) – PAYS D'AIX F.C. (542615) – F.C. LOISIRS MALPASSE (563526) – ATHLETIC SPORT BUSSERINE (590233) – ET.S. DE LA CIOTAT (503033) – A.S. LA BOMBARDIERE (548209) – SP.C. MONTREDON BONNEVEINE (500381) – ST. MARSEILLAIS UNI.C. (500428) – AV.S. DES AYGALADES CASTELLAS (521264) – BUREL F.C. (510194) – FOOTBALL CLUB SEPTEMES (553079) – MARIGNANE GIGNAC F.C. (581799) – U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE (521890) – AUBAGNE F.C. (503053) – S.O. CAILLOLAIS (503326) – SP.C. D'AIR BEL (545478) – SP.C. ST MARTINOIS (503040) – LUYNES S. (508558) – A.S. GEMENOSIENNE (518961) – U.S. PERS.ELEC. GAZ MARSEILLE (500092) – U.S. MICHELIS (514901) – U.S. VENELLOISE (523121) – U.S. MARSEILLE ENDOUE CATALANS (503071) – ASPTT MARSEILLE (503374) – F.C. COTE BLEUE (546235)

District du Var de Football (7 clubs) : SPORTING CLUB TOULON (581717) – GARDIA C. (503183) – ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL (554245) – HYERES F.C. (500102) – U.A. VALETTOISE (503322) – RACING F.C TOULON (524340) – U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU (554251)

La commission publiera dans les meilleurs délais la liste des clubs retenus par le Jury d'entrée aux compétitions régionales.

CORRESPONDANCES DES CLUBS

- A.S. DES MOULINS (552888)
- ORANGE F.C. (582551)
- U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON (532652)
- RACING F.C. TOULON (524340)
- SPORTING CLUB TOULON (581717)
- O. ROVENAIN (530383)
- A.S. CANNES (500117)
- GARDIA C. (503183)
- CAVIGAL NICE S. (503079)
- PAYS D'AIX F.C. (542615)

Noté, une réponse sera faite.

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX